

N° D'ORDRE : 2026-170

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de Conseillers**En exercice : 29**Présents : 26**Pouvoirs : 03**Excusé : 00**Absents : 00**Qui ont pris part**à la délibération : 29*SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026Date de convocation : 15 septembre 2026.

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un septembre à dix-huit heures trente le conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, maire.

Présents : M. Gilles VINCENT – Mme Annie ESPOSITO - M. Michel MARIN – M. Romain VINCENT - Mme Véronique VIENOT – M. Xavier QUENET Mme Catherine DEFAUX – M. Fabrice DEDONS – Mme Laure PICHARD - M. Rémi CAILLEAUX – Mme Katia ARGENTO – M. Laurent LEVESQUE – Mme Séverine MATHIVET – M. Alain FONTANA - Mme Sylvie BECCHINO-BEAUDOUARD – M. Jacques ESPOSITO – Mme Mathilde ROCHE – M. Sébastien SAUVAT – M. Nicolas ROUSSEL – M. Gérard DANGLA - Mme Sophie ZUCCA – M. Pierre CALMET – Mme Sylvie MORLAIS – M. Philippe DEZERAUD - Mme Hélène FERREOL – M. Philippe CAMPS

Pouvoir : Mme Colette DEMIERRE donne pouvoir à M. Rémi CAILLEAUX – Mme Sophie LABROUSSE donne pouvoir à M. Gilles VINCENT – Mme Géraldine GONELLA donne pouvoir à M. Gérard DANGLA

Excusé :Absent :Secrétaire de séance : M. Sébastien SAUVAT.

9. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC DROUOT SI POUR LA VENTE AUX ENCHERES EN LIGNE DE BIENS COMMUNAUX

PJ : projet de convention.

Monsieur le maire explique qu'afin de faciliter et de sécuriser la mise en vente de certains biens mobiliers appartenant à la commune, il est proposé de conclure une convention avec la société Drouot SI, permettant leur commercialisation via la plateforme en ligne Moniteur des ventes.

Dans le cadre de cette convention, la commune assure notamment la description des biens, la fixation des mises à prix, la fourniture des photographies et des informations nécessaires à leur mise en vente. Drouot SI assure le fonctionnement de la plateforme, ainsi que l'accompagnement technique et administratif nécessaire.

La mise en ligne des biens est réalisée sans frais pour la commune. Une commission de 8 % HT (9,6 % TTC) est prélevée par Drouot SI auprès de l'acheteur, en sus du prix d'adjudication.

Le conseil délibérant,

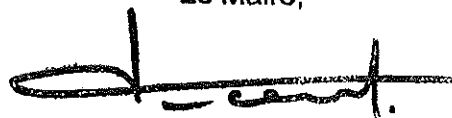
- OUI l'exposé de monsieur le maire ;
- VU le code général des collectivités territoriales,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

D'approuver la convention avec Drouot SI et d'autoriser monsieur le maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gilles Vincent', with a long horizontal stroke extending to the right.

Gilles VINCENT